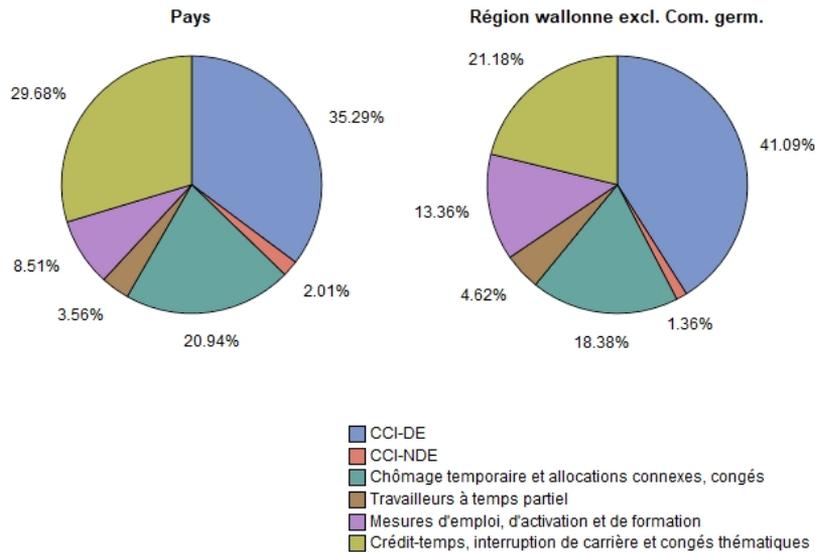


Région wallonne à l'exclusion de la Communauté germanophone



Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
Population en âge de travailler (1)	2.292.419	31,0
Assurés contre le chômage (2)	1.122.449	29,4
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	945.086	27,7
Taux du chômage (4)	9,6	

Vision globale 2022	Nombre / Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits) (8)	657.848	40,6
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	15.447	42,0
Dossiers litiges achevés (8)	39.724	35,7
Contrôles achevés (8)	13.934	29,5
Sanctions notifiées au cours de l'année (6)	16.894	32,4
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (7)	1.212	78,4
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2021	2.686,6	36,7
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2022	2.302,1	40,3
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR (8)	207,0	48,8
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR (8)	42,5	41,7

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2022)			Nombre	% par rap. au pays
Chômeurs indemnisés (CCI-DE et CCI- NDE)	CCI-DE	Après prestations de travail	96.604	40,5
		Après études	15.341	68,3
		Travailleurs à temps partiel volontaire	5.896	33,4
		Chômage avec complément d'entreprise	3.582	36,8
		Allocation de sauvegarde	615	28,1
		CCI-DE, travailleurs d'arts	275	22,3
		Hommes	67.850	41,7
		Femmes	54.462	42,2
		Chefs de ménage	35.148	43,3
		Isolés	33.219	41,2
		Cohabitants	53.944	41,5
		Pas spécifié	1	34,6
		Total	122.312	41,9
		CCI-NDE	Travailleurs à temps partiel volontaire	775
	Chômage avec complément d'entreprise		3.134	23,2
	Chômeurs âgés		78	28,9
	CCI-NDE: aidants proche (ou dispense pour difficultés sociales et familiales)		55	15,2
	Total		4.042	24,3

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2022)			Nombre	% par rap. au pays	
Chômage temporaire et allocations connexes, congés	Chômeurs temporaires		52.541	31,6	
	Parents d'accueil		315	38,7	
	Période non rémunérée dans l'enseignement		1.395	49,8	
	Vacances jeunes		414	14,1	
	Vacances senior		24	9,1	
	Congés: soins d'accueil		24	15,8	
Travailleurs à temps partiel	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit et AGR		13.589	46,9	
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit et AGR: travailleurs d'arts		7	20,6	
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		167	39,5	
	Total		13.763	46,8	
Mesures d'emploi, d'activation et de formation	Programmes d'activation				
			Activa - réglementation régionale	24.735	83,9
			SINE	2.875	38,3
	Mesures pour travailleurs			70	2,3
	Mesures de formation		Formation professionnelle	6.737	32,0
			Reprise d'études ou suivre une formation (autre que formation professionnelle)	5.039	61,8
			Autres	0	0,2
	Mesures dans le cadre du développement du statut unique		Allocation de licenciement	0	50,0
Allocation en compensation de licenciement			323	28,7	
Dispenses d'IDE particulières	Activités à l'étranger		1	34,1	
	Activités ALE ou APS		584	51,7	
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	Interruption de carrière		Avec allocations	17.476	47,1
			Sans allocations	436	51,5
			Total	17.911	47,2
	Crédit-temps		Avec allocations	18.396	20,7
			Sans allocations	1.551	26,4
			Total	19.947	21,1
	Congés thématiques		Avec allocations	23.806	22,1
			Sans allocations	1.376	26,4
			Assistance médicale	1.189	5,8
			Aidants proches	35	12,8
			Congé parental	23.935	26,2
			Congé pour soins palliatifs	22	6,8
			Total	25.182	22,3
Attestations (8)	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		4.961	6,4	
	Autres attestations		42.385	45,8	
	Total		47.346	27,9	

(1) Population au 1er janvier 2022 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2021. Ils comprennent:

a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2021 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);

b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2021 (source: ONEM);

c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2021; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2021 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2022 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2021 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration ou pour travail ou revenu non déclaré et pour indisponibilité passive.

Du fait de la 6ème réforme de l'état, la compétence décisionnelle relative aux sanctions pour indisponibilité active ou passive a été transférée aux régions. La compétence décisionnelle concernant les sanctions pour chômage volontaire ainsi que les sanctions administratives est restée au niveau fédéral. La région statistique est déterminée en fonction du domicile de la personne sanctionnée sauf pour les sanctions prononcées par les régions. Dans ce cas, la région statistique est celle de l'autorité régionale qui a pris la décision.

(7) Sanctions pour indisponibilité active (voir également note 6).

(8) Communauté germanophone y incluse.